

ACCORD CADRE ANEM / EDF

Entre :

L'Association Nationale des Elus de la Montagne, dénommée ci-après « ANEM » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 7 rue de Bourgogne, 75007 PARIS,
représentée par son Président, **Henri NAYROU**

D'une part,
Et

Electricité de France, dénommée ci-après « EDF », Société Anonyme au capital de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue Wagram, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317,
représentée par son Président Directeur Général, **Pierre GADONNEIX**,

D'autre part,

Les signataires sont également désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie » dans le présent Accord.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

Depuis 1984, l'ANEM se mobilise pour faire reconnaître la spécificité des territoires de montagne dont «le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national » (Art. 1^{er} de la loi Montagne).

Les représentants de l'association qui revendiquent cette spécificité, le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national, mènent au quotidien un véritable combat dans les instances et les assemblées locales nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui plus de 4 000 communes de montagne, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux, ainsi que plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une double originalité. D'abord, ses membres sont issus des six massifs de la Métropole (Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées et Vosges), ce qui lui confère une représentativité géographique évidente. Ensuite, sa gouvernance est assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, tous deux parlementaires, l'un de la majorité, l'autre de l'opposition, chacun étant issu d'un parti de gouvernement ; ce mode – inédit – de fonctionnement lui assure une légitimité autant qu'une audience politiques incontestables.

EDF

Premier producteur d'électricité en Europe, avec un parc de production d'une puissance installée de près de 100 GWe, EDF a recours à toutes les sources d'énergies (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, solaire...) et produit une électricité à 95 % sans émissions de CO₂.

EDF propose des services, conseils et solutions d'éco-efficacité énergétique intégrant des énergies renouvelables réparties et des offres de gaz naturel. EDF compte 27,2 millions de clients en France.

EDF poursuit son engagement aux côtés des collectivités locales dans leurs actions en faveur du développement durable et souhaite renforcer le dialogue et les échanges réguliers pour leur apporter des réponses spécifiques à leurs problématiques énergétiques, dans un marché désormais totalement ouvert.

EDF est un acteur majeur intervenant en zone de montagne, au travers des emplois créés et des investissements réalisés mais également au travers de son statut d'utilisateur de l'espace et des ressources naturelles au premier rang desquelles figure l'eau.

EDF est donc un interlocuteur important pour l'ANEM et depuis 1992 la collaboration a été particulièrement constructive.

Le présent Accord-cadre de partenariat (ci-après l'Accord-cadre) entre l'ANEM et EDF a pour objet de favoriser le dialogue permanent entre les élus de la montagne et EDF et d'enrichir la compréhension de leurs enjeux respectifs.

L'ANEM et EDF décident de poursuivre et de renforcer le partenariat déjà engagé tant au niveau national qu'au niveau local selon les modalités indiquées dans l'Accord-cadre. L'ANEM et EDF conviennent de mettre en œuvre, à l'initiative des responsables locaux des deux organisations, des conventions d'application de l'Accord-cadre, au niveau local dans le cadre de la collaboration entre les deux parties. Ces conventions pourront porter notamment sur les thèmes identifiés à l'article 2 ci-après.

♦ Article 1 - Animation de l'Accord-cadre

L'ANEM et EDF se rencontreront régulièrement pour communiquer sur l'actualité les concernant et sur les réflexions menées de part et d'autre.

EDF invitera les représentants de l'ANEM à participer aux réunions, colloques, études dont les thèmes sont consacrés au développement des territoires, corrélativement, l'ANEM invitera les représentants d'EDF aux colloques et réunions qu'elle organise en fonction des thèmes retenus.

EDF s'engage également à proposer l'intervention d'experts sur des sujets correspondant aux préoccupations des élus dans le domaine de l'énergie devant le Comité directeur de l'ANEM. De son côté, l'ANEM s'engage à inviter des élus adhérents à témoigner de leur expérience locale devant les entités d'EDF en relation avec les collectivités locales.

L'ANEM en fonction de l'actualité pourra mettre à disposition d'EDF ses outils d'information comme sa revue « Pour la Montagne », diffusée à ses adhérents.

Une page sur son site Internet www.anem.org sera consacrée au partage d'informations avec EDF, avec un lien vers la rubrique Collectivités locales du site www.edf.fr. Ce lien Internet sera particulièrement exploité pour valoriser les actions développées par les Parties dans le cadre des conventions locales.

EDF et l'ANEM prévoient d'échanger sur les textes réglementaires (projets de loi, décrets, directives européennes...) pouvant impacter leurs activités.

Les signatures des conventions locales et la mise en place d'actions communes à EDF et aux collectivités pourront faire l'objet d'articles dans la presse locale ou régionale.

Pour la pérennité des engagements contenus dans les conventions, les deux Parties auront des rencontres régulières pour dynamiser leurs actions et concrétiser leurs attentes mutuelles.

♦ **Article 2 : collaboration dans trois domaines prioritaires**

La collaboration ANEM/EDF sera développée dans les trois domaines prioritaires identifiés par EDF et l'ANEM :

1. La production d'énergies renouvelables

Hydroélectricité en montagne : concertation et gestion de la ressource en eau,
Energie éolienne,
Energie solaire photovoltaïque.

2. L'éco-efficacité énergétique

3. Le tourisme industriel

1. La production d'énergies renouvelables

Le plan national de développement des énergies renouvelables de la France, découlant des objectifs fixés par l'Union européenne, de production d'énergie d'origine renouvelable prévoit de porter à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Ce plan comprend 50 mesures opérationnelles qui concernent l'ensemble des filières : éolien, solaire, bioénergies, géothermie, hydroélectricité, énergies de la mer...

Les énergies renouvelables contribuent à l'indépendance énergétique et à la sécurité d'approvisionnement à l'échelle du territoire national.

EDF et l'ANEM conviennent de développer l'information des élus sur le thème des énergies renouvelables et d'accompagner les collectivités de montagne dans ces démarches.

Les différentes ressources présentées ci-après pourront faire l'objet d'échanges avec les élus.

- Hydroélectricité en montagne :

L'hydroélectricité est particulièrement présente en zone de montagne, elle y représente souvent une part importante du tissu industriel local.

EDF exploite près de 400 centrales hydroélectriques dans plus de 50 vallées grâce à 280 concessions hydroélectriques qui lui ont été confiées par l'Etat. EDF est également titulaire de près de 80 autorisations préfectorales pour autant de petites centrales.

EDF est donc un acteur important dans de nombreuses vallées grâce à son activité industrielle de production hydroélectrique. Ses installations sont des outils structurants de l'aménagement du territoire. Les autres usages de l'eau (comme l'eau potable, l'agriculture, l'industrie, les loisirs et le tourisme...) et l'environnement sont pris en compte à travers des modifications d'exploitation (par exemple niveau estival de retenues, débits lâchés à l'aval des installations...).

EDF souhaite s'impliquer plus activement dans le développement économique de certaines vallées à forts enjeux pour les collectivités comme pour EDF, en mobilisant ses compétences afin de proposer aux collectivités des services associés aux installations concédées.

Par sa gestion d'importants stocks d'eau, EDF peut contribuer à l'alimentation en eau tant pour les usages agricoles que pour la fourniture d'eau brute destinée à la fabrication d'eau potable.

Son savoir-faire peut être proposé dans plusieurs domaines : les analyses de sûreté et la surveillance des ouvrages (barrages mais aussi ponts, réservoirs, canaux, galeries).

Enfin, EDF peut partager avec les collectivités la grande expérience dans l'environnement de ses entités d'ingénierie et de recherche sur de nombreux sujets tels que la gestion des flux sédimentaires, la conception d'ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs, le suivi de la qualité de l'eau et plus généralement toutes les études et actions visant à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux exigés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (dite « D.C.E »).

- Energie éolienne :

Les objectifs du Grenelle de l'Environnement se déclinent en enjeux particulièrement ambitieux pour l'éolien, car la France bénéficie d'un gisement éolien important, le deuxième en Europe après le Royaume-Uni. Les régions les plus ventées se situent à proximité du littoral Ouest (Mer du Nord, Manche et façade Atlantique), dans le couloir rhodanien, le Languedoc-Roussillon et la Corse.

Grâce au relief, les communes de montagne sont également des secteurs privilégiés pour le développement de projets sous l'impulsion des élus.

Filière mature, l'énergie éolienne connaît depuis quelques années un essor spectaculaire au niveau mondial. C'est l'énergie renouvelable hors hydraulique qui a connu la croissance la plus importante.

L'implantation d'un parc éolien représente un moteur de développement local, de par les retombées financières qu'il engendre, ainsi que les emplois locaux qu'il crée.

- Energie solaire photovoltaïque :

Jusqu'à présent anecdotique sur le territoire français, l'énergie solaire devient compétitive avec le prix du marché de l'électricité à l'horizon 2020, grâce aux efforts de recherche. Pour les sites les plus ensoleillés, l'électricité photovoltaïque pourrait s'avérer économiquement attractive par rapport aux prix de pointe dès 2010.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables en France sont de 5 400 MW en solaire PV à l'horizon 2020 (contre 18 MW installés en métropole en juin 2008). La filière industrielle française est en pleine évolution, avec notamment l'implication des grands acteurs français de l'énergie et l'ambition forte de la France de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce.

Dans ce contexte, et afin de dynamiser la demande, conforter le marché national et favoriser l'installation d'une filière industrielle, le MEEDDAT a décidé de lancer courant d'année 2009 un appel d'offres pour la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire dans chaque région française, pour une puissance cumulée de 300 MW.

- Information sur les ENR :

EDF propose aux collectivités des sessions de formation aux ENR : afin de conforter l'intérêt des ENR pour les communes, en particulier celles de la montagne, EDF pourra organiser une journée d'information annuelle au niveau national, mettant en évidence l'approche ENR dans les territoires de montagne.

L'ANEM et EDF s'engagent à construire des partenariats visant à soutenir l'activité économique de ces vallées.

2. L'éco-efficacité énergétique

EDF et l'ANEM décident conjointement de mettre à disposition les informations nécessaires aux élus de la montagne pour agir ensemble face aux défis du développement durable.

EDF, acteur de proximité, a acquis une expertise importante sur l'ensemble de ces sujets suivants : réduction des gaz à effet de serre, diagnostics de performance énergétique, développement des ENR.

Les élus de la montagne, souhaitent développer sur leurs territoires toutes les démarches conduisant à des politiques énergétiques ambitieuses.

EDF et l'ANEM s'engagent à mettre à disposition des adhérents de l'ANEM l'information et le savoir faire d'EDF au service des projets des collectivités de montagne.

Le Grenelle de l'environnement a confirmé la nécessité de mettre en œuvre des programmes d'efficacité énergétique globaux sur les bâtiments et immeubles existants ; c'est particulièrement efficace en zone de montagne où les hivers sont rudes.

Ces échanges pourront être organisés dans le cadre national mais également dans le cadre de conventions locales.

Dans le respect des dispositions du code des marchés publics, EDF peut accompagner, dans le cadre de conventions locales, les collectivités dans leur programme d'économies d'énergie en réalisant notamment des pré diagnostics qui prévoient un état des lieux en terme de consommation d'un site, un échange avec un interlocuteur commercial d'EDF sur les projets et le bilan énergétique général, puis sur les solutions existantes susceptibles d'être proposées en terme de maîtrise de l'énergie.

A l'issue de cet entretien, les collectivités pourront identifier les gisements d'économie énergétique concernant leur patrimoine ; enfin cet interlocuteur commercial de proximité peut accompagner la commune concernée dans sa priorisation des travaux à réaliser en fonction de l'ambition d'efficacité énergétique retenue.

Dans ce cadre, pour chaque massif, une commune test pourra être retenue.

3. Le tourisme industriel

Dans de nombreux territoires de montagne, EDF est présent historiquement. Les ouvrages qu'elle gère marquent les paysages, les techniques d'exploitation font partie du patrimoine local, au même titre qu'une fortification ou qu'un refuge de montagne ; ils peuvent faire partie d'une offre touristique complète.

La valorisation de ces éléments est double : les abords des installations sont aménagés, des sentiers sont créés, les collectivités bénéficient d'un rayonnement touristique non négligeable.

EDF et l'ANEM s'engagent à collaborer dans ce cadre et à valoriser ce patrimoine industriel chaque fois que l'intégration de ce patrimoine à l'offre touristique globale des collectivités apporte du sens et renforce réellement l'attractivité des territoires concernés.

♦ Article 3 - Conventions locales

Dans le respect du code des marchés publics, l'Accord-cadre pourra être décliné en conventions locales, par massif, par département, ou dans le cadre communal ou intercommunal selon le souhait des interlocuteurs régionaux d'EDF et de l'ANEM.

Ces conventions locales pourront avoir pour objet les thèmes de collaboration prioritaires évoqués à l'article 2. Elles contribueront à la qualité des échanges entre les interlocuteurs EDF et les élus de la montagne. Les projets menés conjointement dans ce cadre pourront être valorisés dans le cadre des réunions ANEM / EDF et à l'occasion du congrès annuel de l'ANEM.

L'Accord-cadre et les conventions locales respecteront le cadre législatif et réglementaire dans lequel agissent les signataires.

Article 4 - Communication

D'une manière générale, les Parties s'engagent à communiquer largement sur les actions menées dans le cadre de l'Accord-cadre, au cours de leur élaboration et de leur mise en œuvre.

EDF pourra se prévaloir de sa qualité de partenaire à l'occasion de ses opérations de communication.

L'ANEM devra, pendant la durée de l'Accord-cadre, mentionner EDF comme partenaire des projets réalisés dans le cadre du présent Accord, sur tous supports susceptibles d'être utilisés.

Chaque Partie s'engage à soumettre tous les supports de communication mentionnant l'autre Partie de quelque nature qu'ils soient, pour accord écrit préalable, au Directeur des Affaires Publiques d'EDF et au Délégué général de l'ANEM. Passé le délai de 21 jours ouvrés à compter de la réception des documents, sans réaction de sa part, la Partie destinataire sera réputée accepter les documents qui lui auront été transmis.

Le congrès annuel de l'ANEM est un rendez vous important dont EDF est partenaire.

A ce titre, l'ANEM s'engage chaque année à :

- Mettre à disposition d'EDF un espace d'information
- Diffuser un document élaboré par EDF dans la mallette des congressistes
- Inviter les représentants d'EDF à participer aux échanges pendant le congrès
- Inviter EDF à participer aux tables rondes du congrès en fonction des thématiques retenues.

Par ailleurs, la participation d'EDF à certaines réunions organisées par l'ANEM, sous forme de table ronde ou d'intervention lors d'exposés sur des thèmes spécifiques liés à l'expertise de l'entreprise sera étudiée en fonction des opportunités, en accord avec les représentants locaux et nationaux de l'association.

♦ **Article 5 - Durée de l'Accord-cadre**

L'Accord-cadre entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée de trois ans, sauf si les Parties décident, d'un commun accord, de dénoncer l'Accord-cadre avant cette date.

Les Parties conviennent de se rencontrer, un mois avant l'échéance de l'Accord-cadre, afin d'étudier l'opportunité de conclure un nouvel Accord-cadre en vue de renouveler leur partenariat.

Article 6 - Suivi du partenariat

Le suivi de l'Accord-cadre est assuré pour l'ANEM, par le Délégué général, d'une part et pour EDF, par le Directeur des Affaires Publiques, d'autre part. Ils s'assureront de la bonne mise en œuvre des axes de partenariat définis dans l'Accord-cadre et de la bonne qualité des échanges d'informations.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, afin de procéder au règlement amiable des différends qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de l'Accord-cadre, préalablement à toute démarche contentieuse.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, la Partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents de Paris.

♦ **Article 8 - Utilisation du nom et des marques**

EDF, titulaire de la marque semi-figurative « EDF » n°05 3 364 217 (ci-après « la Marque »), autorise l'ANEM, à titre non exclusif, à utiliser la Marque dans des actions de communication engagées au titre de l'Accord-cadre, et ce pour la durée de celui-ci. L'expiration ou la résiliation de l'Accord-cadre mettra fin aux droits d'utilisation de la Marque dont bénéficie l'ANEM.

A cet effet, l'ANEM s'engage à utiliser la Marque uniquement pour des actions de communication réalisées dans le cadre du présent Accord et conformément à la charte graphique communiquée par EDF, à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à l'ANEM de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion d'EDF, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque.

♦ **Article 9 - Confidentialité**

Les signataires sont convenus que le présent Accord-cadre ne revêt aucun caractère de confidentialité

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Henri NAYROU
Président de l'Association Nationale
des Elus de la Montagne

Pierre GADONNEIX
Président Directeur Général
d'Electricité de France